COTEAUX SUR LOIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :		**L'an deux mil vingt-six, le 26 octobre**
En exercice	**23**	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du conseil
Présents	**15**	en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
Pouvoirs	**05**	**Date de la convocation** : 21 octobre 2026
Votants	**20**	**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Etaient présents :
ALAIN Sylvie, BEAUJARD Catherine, BELIN Pascal, BEYAERT Franck, BROSSET Christelle, CHAUVEAU Aurélien, CROSEFINTE Jean-Paul, DONZEL Stéphanie, HAYES Jean-Philippe, HELENE Céline, LIZON Patrick, PITTET Isabelle, RICOSSÉ Florian, SANS-CHAGRIN Daniel, WIECZOREK Delphine

Étaient absents avec pouvoir : COSNARD Daniela (pouvoir SANS-CHAGRIN Daniel), NOYE Yolande (pouvoir CROSEFINTE Jean-Paul), OBLIGIS Éric (pouvoir LIZON Patrick), PALMIER Sébastien (pouvoir DONZEL Stéphanie), PUJOLLE Daniel (pouvoir RICOSSÉ Florian)

Étaient absents : BRUN Cécile, GUENAULT Laurence, OLBERT Michel

Secrétaire de séance : CROSEFINTE Jean-Paul

Début de la séance du conseil municipal : 19h30

Le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-64
Vente d'une parcelle forestière - droit de préférence

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Madame BONVIN Viviane informant la commune de la vente d'une parcelle boisée située sur la commune historique d'Ingrandes de Touraine au lieudit suivant :

- Les Trois Vaux parcelle A 127 – 1ha 97a 40ca

Conformément aux dispositions des article L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après : prix de vente 3 500.00€ - acquisition dans les 2 mois de l'exercice du droit - entrée en jouissance à la signature de l'acte – support des servitudes pouvant grever ces bois – à l'entrée en jouissance support des impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis – acquitter tous les frais de la vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence.

Délibération n° 2026-65
Admission en Non-Valeur

Monsieur le Maire présente, à la demande du trésorier municipal, un état de non-valeur pour des produits irrécouvrables à hauteur de :

- 109.59€ pour l'année 2022 : personne décédée
- 0.40€ pour l'année 2022 : inférieur au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances ci-dessus.

Délibération n° 2026-66
Vote Subvention Musicaloire

Monsieur le Maire explique que l'école de musique MUSICALOIRE accueille des élèves issus de plusieurs communes du territoire, et que cette école joue un rôle essentiel dans l'animation culturelle. Cependant le contexte économique étant difficile une demande de subvention est sollicitée auprès de la commune de Coteaux-sur-Loire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Considérant la mission pédagogique, culturelle et sociale assurée par l'école de musique MUSICALOIRE, qui accueille chaque année des enfants issus de plusieurs communes environnantes ;
- Considérant que cet établissement constitue un outil essentiel de diffusion artistique, de lien social et d'épanouissement personnel pour les jeunes du territoire intercommunal ;
- Considérant les difficultés financières rencontrées actuellement par l'école de musique, menaçant directement la continuité des enseignements et l'accès à la culture pour de nombreux élèves ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une subvention de 3 787.00€ au titre du soutien aux établissements culturels en difficulté.

Délibération n° 2026-67
Travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications et de distribution publique d'énergie électrique – Les Blottières-Rue de Touraine

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réaménagement de la voirie et des espaces publics concernant la rue des **Blottières-Rue de Touraine**, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens souples, notamment ceux dédiés à l'électricité et aux télécommunications.

Pour des raisons de simplification et de coordination des travaux, il est proposé de confier au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), pour la durée des travaux, la maîtrise d'ouvrage de la mise en souterrain des ouvrages d'électricité et de télécommunications, ainsi que la reprise des branchements, par application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

À ce stade de l'étude préliminaire, l'estimation sommaire liée à cette opération s'élève à:

- 62 287.46 € HT pour la part concernant le réseau de distribution publique d'énergie électrique;
- 120 689.63 € HT pour la part concernant le réseau de télécommunication.

Conformément à la délibération du SIEIL du 12 juin 2025, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50 % du montant de la participation financière de la commune si cette dernière est supérieure ou égale à 3 000.00€.

Ces travaux sont programmés en 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-10;
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2422-12;
VU la demande du SIEIL en date du 21 août 2026;
VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage et le devis estimatif ci-annexés;

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner l'ensemble des interventions techniques sur la voirie concernée et de sécuriser le réseau électrique et de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide;

- **D'APPROUVER** les travaux de dissimulation et d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunications dans la rue des **Blottières-Rue de Touraine**;
- **D'APPROUVER** la participation de la commune au coût réel des travaux, sur la base de l'estimation sommaire de 182 977.09€ HT;
- **DE DÉCIDER** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux au SIEIL pour la durée des travaux;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIEIL, ainsi que tous les actes, conventions et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 2026-68
Avis consultatif du Conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de l'EPCI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

VU le projet de pacte de gouvernance transmis à la commune par l'EPCI le 29 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit que, lorsque le conseil communautaire décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres;

CONSIDÉRANT que cet avis doit être rendu par les communes dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte;

CONSIDÉRANT que cet avis est strictement consultatif et ne constitue pas une approbation au sens strict, mais une consultation obligatoire des communes membres avant l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire;

CONSIDÉRANT que le pacte de gouvernance constitue un document stratégique qui précise les relations entre les communes et l'EPCI, et dont le contenu est laissé à l'appréciation des acteurs locaux;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet dans le respect du délai qui lui est imparti;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

Émet un avis favorable, sur le projet de pacte de gouvernance soumis par le conseil communautaire Touraine Ouest Val de Loire,

Délibération n° 2026-69
Acceptation d'un don de reproductions archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire, par l'intermédiaire de son Service Régional de l'Archéologie (SRA), propose à la commune de Coteaux-sur-Loire la donation de trois reproductions de mobilier archéologique issues du site de la Nécropole de Saint-Patrice (Indre-et-Loire).

Ces objets, réalisés par le laboratoire Arc'Antique-Nantes, sont des reproductions fidèles de pièces

originales découvertes sur le territoire communal : une cruche, une assiette sigillée et un vase biconique, datant de l'époque gallo-romaine (Ier-IIe siècle apr. J.-C.).

Cette donation s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine local, à des fins culturelles, pédagogiques et muséographiques. La convention signée le 1er octobre 2026 entre la DRAC et la commune encadre les obligations du donataire, notamment en matière de conservation, d'utilisation et de mention systématique de l'origine des reproductions.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil municipal ;

VU le Code civil ;

CONSIDÉRANT que la commune de Coteaux-sur-Loire a un intérêt essentiel à accepter ce don, qui permettra d'enrichir son patrimoine culturel et de valoriser son histoire locale auprès des habitants et des visiteurs ;

CONSIDÉRANT que les reproductions archéologiques offertes sont destinées à des fins culturelles, pédagogiques et muséographiques, conformément aux objectifs de la convention de donation ;

CONSIDÉRANT que ce don, dépourvu de conditions ou de charges contraires à l'intérêt communal, s'inscrit dans le cadre légal défini par l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le don des trois reproductions de mobilier archéologique (cruche, assiette sigillée, vase biconique) proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire, Service Régional de l'Archéologie, conformément à la convention en date du 1er octobre 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette donation et à accomplir les formalités requises pour son acceptation définitive.

- **DE PRENDRE ACTE** des obligations du donataire énoncées dans la convention, notamment en matière de conservation, d'utilisation exclusive à des fins culturelles, pédagogiques ou muséographiques, et de mention systématique de l'origine des reproductions.

Délibération n° 2026-70

Désignation du représentant suppléant de la commune pour Natura 2000 de la « Vallée de la Loire d'Indre et Loire »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-10 ;

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la commune de Coteaux-sur-Loire est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre et Loire » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la réglementation en vigueur, le Maire de la commune concernée est membre de droit en qualité de représentant titulaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement et la bonne représentation de la collectivité, de désigner un représentant suppléant appelé à siéger en l'absence du Maire ;

CONSIDÉRANT que la désignation de ce suppléant relève de la compétence du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner **Jean-Paul CROSEFINTE** en qualité de représentant(e) suppléant(e) de la commune de Coteaux-sur-Loire au sein de la mission Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre et Loire »

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-71
Décision Modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires concernant l'opération « Réaménagement et mise aux normes des Locaux techniques ».

En effet au cours de la réalisation de l'opération, des travaux complémentaires indispensables ont dû être réalisés afin de répondre à des contraintes techniques apparues en phase de chantier et de garantir la conformité des ouvrages.

Par ailleurs, l'augmentation significative du coût des matériaux et des fournitures a entraîné une hausse des dépenses par rapport aux prévisions initiales.

L'addition de ces travaux supplémentaires et de la hausse des prix impacte directement le coût global de l'opération.

Afin d'assurer le financement des dépenses engagées et de poursuivre le projet dans de bonnes conditions, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative pour ajuster les crédits budgétaires correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte de nouvelles dépenses/recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**50 000.00 €**
D-2131-36 : AMENAGEMENT LOCAUX TECHNIQUES - ST PATRICE	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

Délibération n° 2026-72

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

La création, à compter du lundi 2 novembre 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35/35ème et percevra une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 367, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 02 novembre 2026 au 02 novembre 2027.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2026-73

Modification du Tableau des Effectifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la commune.

À la suite de mouvements de personnels une remise à jour du tableau des effectifs est nécessaire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer les emplois suivants :

- 4 postes d'Adjoint Administratif Territorial non permanent à temps non complet Cat C
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique non permanent à temps non complet

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet (emploi permanent)
- 1 poste d'Adjoint Technique Territoriale à temps non complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Territoriale non permanent à temps complet

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le tableau des emplois suivants :

					Poste vacant depuis le	Poste occupé
Date et n° de délibération portant création	**Grade**	**Catégorie**	**Durée hebdo. Du poste en centième**	**Missions pour information**		Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)
	Filière Administrative (service administratif)	Effectifs : 5 Dont TNC (temps non complet) 1 Poste pourvu : 5 **Vacants :0**				
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35h	Secrétaire Générale, comptabilité		Titulaire Emploi permanent
Délib du 18 mars 2024	Adjoint administratif Territoriale	C	35h	Service Ressources Humaine, Responsable du personnel cantine et entretien		Titulaire Emploi permanent
Délib du 09/09/2024	Adjoint administratif Territoriale	C	35h	Chargé d'accueil, Affaires scolaires et cantine et agent postale		Titulaire Emploi permanent
Délib 2025-22 du 08/04/2025	Adjoint administratif Territoriale	C	17.50/35ème	Agent de l'agence postale		Contractuel Emploi permanent

	Filière Technique (service technique)	Effectifs : 8 Dont TNC (temps non complet) 0 Poste pourvu : 6 **Vacants :2**				
Délib 2026-45 du 01/06/2026	Adjoint Techniques Principal de 2ème classe	C	35h	Responsable du Service technique		Titulaire Emploi Permanent
Délib du 16/01/2019	Adjoint Techniques	C	35h	Agent techniques		Titulaire Emploi permanent
Délib 2023-75 du 25/09/2023	Adjoint Technique	C	35h	Agent techniques		Titulaire Emploi permanent
Délib 2023-74 du 25/09/2023	Adjoint Technique	C	35h	Agent techniques		Titulaire Emploi permanent
	Adjoint Techniques	C	35h	Agent techniques	Vacant	Emploi non permanent Accroissement temporaire d'activité
Délib du 20/09/2021	Adjoint Techniques	C	35h	Agent techniques	Vacant	Emploi permanent
Délib 2025-29 du 06/06/25	Adjoint Techniques	C	35h	Agents techniques		Titulaire Emploi permanent
Délib 2025-30 du 06/06/25	Adjoint Techniques	C	35h	Agents techniques		Titulaire Emploi permanent
	Filière Technique (service école/cantine/entretien)	Effectifs :8 Dont TNC (temps non complet) 8 Postes pourvu : 8 **Vacants :0**				
Délib du 17/06/2024	Adjoint Techniques principal de 1ere classe	C	26.32/35ème	Agent des écoles maternelle Proust +entretien SDF et clos du poète Ingrandes		Titulaire Emploi Permanent
Délib du 28/08/2023	Adjoint Techniques principal de 1ere classe	C	17.84/35ème	Agent de surveillance cantine Proust et agent d'entretien locaux de saint patrice		Titulaire Emploi Permanent

Délib 2024-47 du 09/09/2024	Adjoint Techniques principal de 2ème classe	C	29.73/35ème	Agent des écoles maternelle Proust+entretien ecole Ingrandes		Titulaire Emploi permanent
Délib 2025-57 du 24/11/2025	Adjoint technique	C	23.98/35ème	Agent de restauration cantine St Michel et surveillance fratrie		Contractuel Emploi non permanent
Délib du 28/08/2023	Adjoint technique	C	6.80/35ème	Surveillance et aide au service de la cantine st patrice et surveillance temps du bus du soir		Contractuel Emploi permanent
Délib 2025-31 du 06/06/2025	Adjoint technique	C	23.35/35ème	Agent de restauration cantine de Saint patrice et surveillance du temps d'attente des bus		Titulaire Emploi permanent
Délib 2025-58 Du 24/11/2025	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	27.17/35ème	Agent des écoles et surveillant de la pause méridienne – Ecole Pinson saint Michel sur Loire		Contractuel Emploi permanent
Délib 2026-44 du 01/06/2026	Adjoint Technique Territoriale	C	22.25/35ème	Agent de restauration cantine école Proust+ entretien SF/CLOS DU POETE/ANCIENNE MAIRIE		Contractuel Emploi permanent
	Filière Culturelle	Effectif : 1 Poste pourvu : 0 Dont TNC (temps non complet) 0 **Vacants :1**				
Délib du 25/09/2023	Assistant Spécialisé d'enseignement artistique	B	4.75/20ème	Enseignement de musique dans les écoles	Poste vacant depuis le 01/10/2024	Emploi permanent

Après délibération le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des effectifs.

Délibération n° 2026-74

Assujettissement à la TVA de l'activité d'exploitation forestière

L'activité d'exploitation forestière de la commune de Coteaux-sur-Loire est considérée comme une activité agricole. À ce titre, les recettes tirées de la vente des bois sont soumises aux règles fiscales applicables aux exploitants agricoles.
Le calcul de la moyenne des recettes de l'ensemble de nos exploitations forestières, établi sur les deux dernières années civiles consécutives, fait apparaître un montant supérieur au seuil réglementaire de 46

000 € par an, tel que défini à l'article 298 bis, 11-5° du Code Général des Impôts.

En conséquence, la commune se trouve dans l'obligation légale de s'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour cette activité. Cet assujettissement prendra effet à compter du 1er janvier de l'année suivante et s'appliquera pour une durée minimale de trois années, indépendamment du montant des éventuelles ventes futures.

Pour répondre à cette obligation, la collectivité doit procéder à une déclaration d'existence auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE), solliciter l'attribution d'un numéro de TVA intracommunautaire, et opter pour un régime d'imposition. Il est proposé à cet effet de retenir le Régime Simplifié Agricole (RSA).

C'est pourquoi il vous est demandé d'approuver l'assujettissement à la TVA de l'activité forestière, le choix du régime d'imposition et la demande d'attribution d'un numéro de TVA intracommunautaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 256, 256 A et 298 bis ;

Vu le memento fiscal de la commune indiquant que l'activité est rattachée au régime du Réel Simplifié de l'Agriculture (RSA) ;

Considérant que la commune de Coteaux-sur-Loire exploite et commercialise du bois issu de sa forêt communale, cette activité présentant un caractère agricole ;

Considérant que le montant moyen des recettes de l'ensemble des exploitations forestières, calculé sur deux années civiles consécutives, dépasse le seuil réglementaire de 46 000 € prévu à l'article 298 bis, 11-5° du CGI ;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, la collectivité est tenue à un assujettissement obligatoire à la TVA à compter de l'année suivant le franchissement du seuil, et ce pour une durée minimale de trois années, quel que soit le montant des ventes futures ;

Considérant que cet assujettissement permet à la collectivité de déduire la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées pour la réalisation de cette activité, selon les modalités prévues par le droit commun, en contrepartie de l'assujettissement des recettes correspondantes ;

Suite cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'assujettissement obligatoire à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de l'activité d'exploitation forestière de la commune de Coteaux-sur-Loire, à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : D'approuver le choix du régime d'imposition. Conformément au memento fiscal de la collectivité, l'activité relèvera du Régime Simplifié Agricole (RSA), avec une périodicité de déclaration annuelle (CA12A) et un acompte trimestriel (3525-BIS).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) d'Amboise, notamment :

- Effectuer la déclaration d'existence de l'activité assujettie ;
- Solliciter l'attribution d'un numéro de TVA intracommunautaire ;
- Signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à la gestion comptable qui en découle.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée au SIE et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Délibération n° 2026-75
Approbation du PCS

Le Maire de la Commune de Coteaux-sur-Loire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

CONSIDERANT que la commune de Coteaux-sur-Loire est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile comme le feu de forêt, l'inondation ou le nucléaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Coteaux-sur-Loire est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, à Monsieur le Président de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Délibération n° 2026-76
Election Complémentaire Membre de la Commission Finances et Urbanisme

La commune de Coteaux-sur-Loire décide de procéder à l'élection complémentaire des membres de la commission communale des finances et de l'urbanisme. Cette élection vise à compléter la composition de cette commission, déjà composée de 5 membres.

Il est proposé de procéder à cette élection complémentaire par vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, qui autorise ce mode de scrutin dès lors que le Conseil municipal en décide ainsi qu'à la majorité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 relatif au mode de scrutin pour les nominations et présentations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT que la commission communale des finances et de l'urbanisme doit être complétée par l'élection de nouveaux membres ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les membres déjà élus ont été désignés à la majorité ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection complémentaire des membres de la commission communale des finances et de l'urbanisme par vote à main levée.

Article 2 : Les membres complémentaires de la commission communale des finances et de l'urbanisme sont élus selon les modalités suivantes :

- Le vote a lieu à main levée ;
- Les candidats sont désignés à la majorité, des membres présents.

Article 3 : Le ou les membres élus sont :

CHAUVEAU Aurélien	20 voix
HAYES Jean-Philippe	20 voix

Délibération n° 2026-77
Vote des tarifs du Festival « Au fil du Jazz »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de voter les tarifs d'entrée pour le Festival « Au Fil du Jazz », ceux-ci n'ayant pas évolué depuis 2025.

Un concert a lieu chaque année dans la commune de Coteaux-sur-Loire et Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur les tarifs applicables à compter de 2027, il propose d'adopter ceux pratiqués dans les autres communes participantes, soit :

- 10,00 € par personne ;
- gratuit pour les moins de 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs d'entrée à **10,00 € par personne et gratuit pour les moins de 12 ans, à compter de 2027**.

Informations des décisions prises par le Maire

Décision n°D2026-17 du 28/09/2026 : La Commune de Coteaux-sur-Loire renonce à l'exercice de son droit de préemption et autorise le propriétaire à vendre librement ses parcelles sises : **Les Girards – Saint Michel sur Loire Section 227 F 596-593-1572-1574 et 1575** d'une superficie de 22a 08ca.

Décision n°D2026-18 du 12/10/2026 : La Commune de Coteaux-sur-Loire renonce à l'exercice de son droit de préemption et autorise le propriétaire à vendre librement ses parcelles sises : **15 route des Essards – Saint Michel sur Loire Section 227 E 726 et 753** d'une superficie de 16a 95ca.

Informations diverses :

1- Cérémonie 11 novembre
 - ✓ St Michel 10h
 - ✓ Ingrandes 10h30
 - ✓ St Patrice 11h
2- Inauguration Locaux Techniques 13 novembre 2026 à 18h30
3- Féeries de Noël 18 décembre 2026
4- Prochain Conseil Municipal 07 décembre 2026
5- Inauguration A85 15 janvier 2027 de 10h à 12h – « pose de la 1ere pierre »
6- Vœux du Maire 16 janvier 2027 à 15h

Séance levée à 20h25

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 26 octobre 2026

Le Maire,
Daniel SANS-CHAGRIN

MAIRIE COTEAUX-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CROSEFINTE